

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2025-06-24-01
PORTANT INSTAURATION D'UN DOUBLE SENS DE CIRCULATION
RUE DU VILLAGE**

Madame le maire de la commune de Guéreins,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R27 et R225,
- **Vu** le code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- **Considérant la nécessité de réglementer la circulation par l'instauration d'un double sens de circulation sur toute la rue du village (voie communale n.19) ;**

ARRETE

Art. 1 :

Le sens de circulation s'effectuera à double sens sur l'ensemble de la rue du village (voie communale n.19) ;

Art. 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la commune de Guéreins ;

Art. 3 :

Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus ;

Art. 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Guéreins ;

Art. 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain ;
- Monsieur le Chef de brigade de gendarmerie de Thoissey.

Fait à Guéreins, le 24 juin 2025.

Le Maire,
Madame Claude CLEYET-MARREL



Accusé de réception en préfecture
001-210101838-20250624-2025-06-24-01-AR
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025